ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecoles d'agronomie et ecoles veterinaires

Question écrite n° 1366

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande a M le ministre de l'agriculture et de la foret les raisons pour lesquelles, a la suite des derniers concours, la liste des admis aux ecoles dites d'agronomie est publiee par ordre de merite alors que celle des admis a l'Ecole nationale des veterinaires est publiee par ordre alphabetique.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la foret apporte a l'honorable parlementaire les precisions suivantes quant aux admissions aux concours de recrutement d'eleves dans les etablissements d'enseignement superieur relevant de son departement. Les arretes portant admission d'eleves dans ces etablissements a la suite de concours designent toujours les interesses dans l'ordre de leur classement au concours, sur des listes qui sont publiees au Journal officiel de la Republique francaise. Pour faciliter la communication des resultats aux concours, les secretariats de concours etablissent egalement des listes ou les admis sont inscrits par ordre alphabetique. C'est ainsi qu'une telle liste a fait l'objet d'affichage au recent concours d'admission dans les ecoles nationales veterinaires. En tout etat de cause, pour ce concours, de meme que pour celui d'acces aux ecoles nationales superieures agronomiques, les admissions ont ete prononcees en fonction du rang de classement des candidats, et les admis designes, par arrete, par ordre de merite sur une liste a paraitre au Journal officiel de la Republique francaise.

Données clés

Auteur : M. Godfrain Jacques
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1366
Rubrique : Enseignement agricole
Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2288